

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-11-130	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE CHANTE-CIGALE A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	08/11/2024
DEC-2024-11-131	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS - USINE DE CABARET DES PINS A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	19/11/2024
DEC-2024-11-132	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 2022-22-77 - ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA POURSUITE DES TRAVAUX DE LA RN250	Commande publique et politiques d'achat	22/11/2024
DEC-2024-11-133	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE - ACCORD-CADRE 2024-24-61 - FOURNITURE D'IMPRIMES ET FACONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - LOT 1 : ADHESIFS, BACHES, PANNEAUX ET DRAPEAUX	Commande publique et politiques d'achat	22/11/2024
DEC-2024-11-134	AVENANT N°1 EN MOINS-VALUE FINANCIERE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE AVENUE DU PAYS DE BUCH A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	22/11/2024
DEC-2024-11-135	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE ALLOTI - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES NON VALORISABLES DE LACOBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-136	AVENANT N°1 EN MOINS-VALUE AU MARCHÉ PUBLIC 2024-24-63 - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT A L'ETABLISSEMENT BASSIN FORMATION DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-137	AVENANT 1 AU MARCHÉ PUBLIC 2024-24-31 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-11-138	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE ET POSE DE STATIONS DE GONFLAGE ET APPROVISIONNEMENT DE MATÉRIELS ASSOCIÉS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-139	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE À LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DE L'ACBA À L'AÉRODROME VILLEMARIE DE LA TESTE DEBUCH	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-140	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE À MAÎTRISE D'OUVRAGE LIÉE AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES PISCINES DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-141	PRESTATION DE TRAITEUR POUR LES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL 2025 DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-142	PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU BUS SOLIDAIRE POUR L'ANNÉE 2025	Commande publique et politiques d'achat	02/12/2024
DEC-2024-11-143	SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS GEOTHERMALES FORAGE GLP-1 "TEICH PIRAC 1"	Commande publique et politiques d'achat	02/12/2024
DEC-2024-12-144	AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE IMPRESSION, FAÇONNAGE ET POSE DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA COBAS - LOT 2 : IMPRESSION PAPERIE, GUIDES PRATIQUES, CHEMISES ET FICHES PRATIQUES, AFFICHES, FLYERS, INVITATIONS	Commande publique et politiques d'achat	05/12/2024
DEC-2024-12-145	AVENANT 1 AU MARCHÉ PUBLIC 2022-22-75 - ÉTUDE PRÉALABLE À L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE TRI À LA SOURCE ET/OU GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS	Commande publique et politiques d'achat	09/12/2024
DEC-2024-12-146	AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION / RÉHABILITATION D'UN ALSH À GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	09/12/2024

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000074614

DÉCISION N°DEC-2024-11-130

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-73 lancée le 24 septembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la mission de contrôle technique relative à l'extension du vestiaire du complexe Chante-Cigale à Gujan-Mestras,

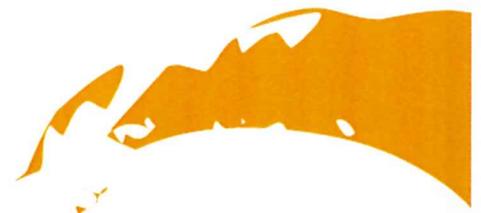
Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-84 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ANCO, sise 277, Rue Forestière – 40600 BISCAROSSE.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 4 260.00 € HT soit 5 112.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2113 – Fonction : 325



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/11/2024 08:44:26

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-11-131

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-79 lancée le 09 octobre 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Usine Cabaret des Pins à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

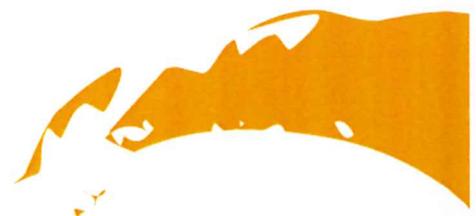
Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-86 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 580 818.91 € HT soit 696 982.69 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 19/11/2024 15:14:46

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000076065

DÉCISION N°DEC-2024-11-132

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2022-04-023 en date du 07 avril 2022 relative au lacement de différentes investigations et diagnostics au préalable de la déclaration d'utilité publique,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les Etudes environnementales et l'élaboration des dossiers règlementaires relatives à la poursuite des travaux de la RN250,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2022,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2022-22-77 notifié le 04 juillet 2022 à la société ENVOLIS avec un montant maximum de 250 000 € HT pour la durée totale du contrat qui est de 4 ans ferme,

Vu la proposition d'avenant n°1 relative à l'annexe 1 de l'acte d'engagement sans objet avec la technique d'achat du présent contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2022-22-77 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ENVOLIS, mandataire d'un groupement conjoint, sise 7 Allée des cabanes – 33470 GUJAN-MESTRAS.



Article 2 : L'annexe n°1 relative à la répartition des dépenses entre cotraitants est déclarée sans objet du fait de la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande utilisée pour ce contrat.

Il n'y a pas d'incidence sur les autres clauses de cet accord-cadre.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 22/11/2024 08:53:13

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000076105

DÉCISION N°DEC-2024-11-133

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-04-045 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture d'imprimés et de façonnage de supports de communication,

Vu la consultation allotie n°2024-17 lancée le 22 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°1 relatif à la fourniture d'adhésifs, bâches, panneaux et drapeaux,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-61 notifié le 14 juillet 2024 à la société M2 NUMERIQUE avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 relative aux clauses de garanties financières prévues au CCAP,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-61 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société M2 NUMERIQUE, sise 78 Avenue de Magudas – 33185 LE HAILLAN.

Article 2 : L'article 6 du CCAP – Garanties Financières – est modifié comme suit :
« Article 6
Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée. »



Il n'y a pas d'incidence sur les autres clauses de cet accord-cadre.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 22/11/2024 08:53:00

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-11-134

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-02-019 en date du 29 février 2024 concernant l'autorisation et le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable Avenue du Pays de Buch à La Teste de Buch,

Vu la consultation n°2024-47 lancée le 20 juin 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors des réunions de la Commission d'Appel d'offres qui se sont tenues les 03 et 09 septembre 2024,

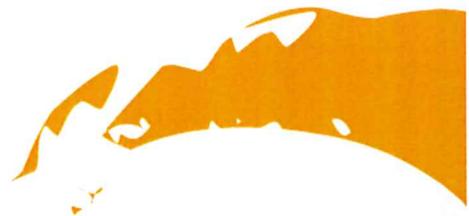
Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu le marché n°2024-24-67 notifié le 11 septembre 2024 à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant global et forfaitaire de 214 282.30 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 en moins-value transmise par le titulaire du marché public,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2024-24-67 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise 10 Rue Toussaint Catros – CS 10006 LE HAILLAN CEDEX.



Article 2 : Ce marché public est modifié en raison de prestations non réalisées. Cela implique une moins-value de 15 104.25 € HT soit 18 125.10 € TTC (environ -7.05% par rapport au montant initial du marché public).

Le nouveau montant de ce marché public, après l'avenant n°1, est de 199 178.05 € HT soit 239 013.66 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 845-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 22/11/2024 08:52:29

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000076402

DÉCISION N°DEC-2024-11-135

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-06-091 en date du 26 juin 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces de marché concernant le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables du territoire de la COBAS,

Vu la consultation allotie n°2024-71 lancée le 24 septembre 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 21 novembre 2024,

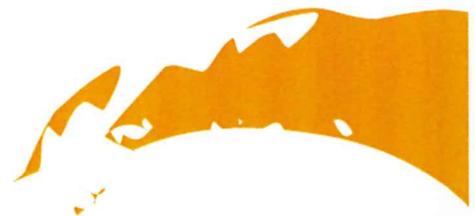
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°1 : Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles collectées en porte-à-porte, au départ du centre de transfert de la Teste-de-Buch ou du centre de valorisation du Teich,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°2 : Transport et traitement des déchets non orientés vers des filières de valorisation, collectés en déchèteries, au départ du centre de transfert ou du centre de valorisation du Teich,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-89 (lot n°1) sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOVAL, sise 3 Avenue des Mondaults – BP123 – 33271 FLOIRAC.

Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-90 (lot n°2) sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOVAL, sise 3 Avenue des Mondaults – BP123 – 33271 FLOIRAC.



Article 2 : Ces deux accords-cadres à bons de commande sont conclus chacun pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois, par périodes successives de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

Ils sont conclus avec les montants maximums annuels suivants :

- Lot n°1 : 4 500 000.00 € HT
- Lot n°2 : 2 000 000.00 € HT

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement : Article 611 – Fonction : 7212-08 (Transport)

Budget annexe régie Environnement : Article 611 – Fonction : 7212-09 (Traitement)

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2024 12:46:42

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-11-136

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-40 lancée le 24 avril 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant des travaux de mise en place d'un système de chauffage/rafraîchissement à l'établissement Bassin Formation de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors des réunions de la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2024,

Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

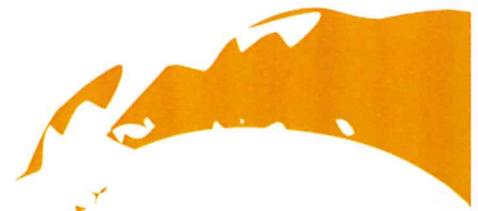
Vu la délibération attributive du Conseil communautaire n°DEL-2024-06-059 en date du 26 juin 2024 autorisant la signature et la notification du marché public de travaux identifié ci-dessus,

Vu le marché n°2024-24-63 notifié le 03 juillet 2024 à la société K2 ENERGIES pour un montant global et forfaitaire de 354 202.81 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 en moins-value transmise par le titulaire du marché public,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2024-24-63 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société K2 ENERGIES, sise 6, Rue du Parc – 33110 LE BOUSCAT.



Article 2 : Ce marché public est modifié en raison de prestations non réalisées. Cela implique une moins-value de 8 700.00 € HT soit 10 440.00 € TTC.

Le nouveau montant de ce marché public, après l'avenant n°1, est de 345 502.81 € HT soit 414 603.37 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Bassin Formation - Article : 21351.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2024 12:45:50

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000076492

DÉCISION N°DEC-2024-11-137

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-137 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (OPAH et France Rénov') sur le territoire de la COBAS,

Vu la consultation n°2024-02 lancée le 17 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le marché public mixte n°2024-24-31 notifié 08 avril 2024 à la société SOLIHA comprenant une partie globale et forfaitaire de 36 124.00 € HT et une partie unitaire avec un montant maximum de 255 000.00 € HT,

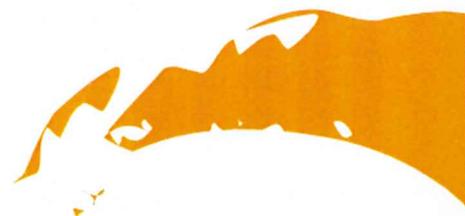
Vu la proposition d'avenant n°1 visant à l'ajout de prix nouveaux sans incidence financière sur le montant maximum de ce marché public mixte,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public mixte n°2024-24-31 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOLIHA, sise 211 Cours de la Somme – 33800 Bordeaux.

Article 2 : Ce marché public mixte est modifié afin d'inclure des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires joint au présent avenant n°1.

Il n'y a pas d'incidence financière sur les montants identifiés ci-dessus.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2024 12:45:32

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000076179

DÉCISION N°DEC-2024-11-138

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-20 lancée le 25 septembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture et pose de stations de gonflage et approvisionnement de matériels associés,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

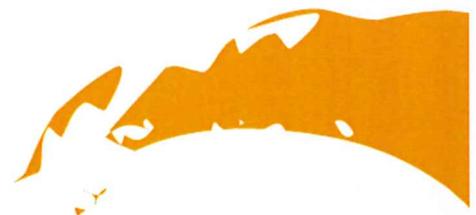
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-88 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ALTINOVA, sise 1 Rue des Noues – Parc des Plaines, 42160 BONSON.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 9 500.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2128 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2024 12:37:25

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000076585

DÉCISION N°DEC-2024-11-139

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-80 lancée le 25 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la mission de contrôle technique relative à la démolition & reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA à l'aérodrome Villemarie à La Teste de Buch,

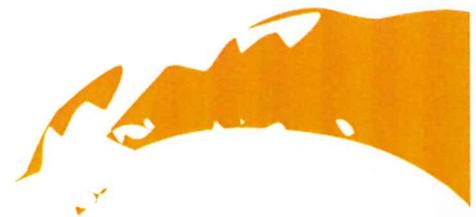
Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-91 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ANCO, sise 277, Rue Forestière – 40600 BISCAROSSE.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 270.00 € HT soit 8 724.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Aérodrome – Article : 2135



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2024 12:37:39

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000076715

DÉCISION N°DEC-2024-11-140

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-18 lancée le 31 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la mission d'assistance juridique, technique et financière à maîtrise d'ouvrage liée au renouvellement du contrat d'exploitation des Piscines de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public mixte n°2024-24-92 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AUREAM (Mandataire), sise 19 Rue Brochant – 75017 PARIS.

Article 2 : Ce marché public mixte se compose d'une partie globale et forfaitaire d'un montant de 32 587.50 € HT soit 39 105.00 € TTC.

Il est également composé d'une partie unitaire dont le montant maximum est fixé à 10 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6188 – Fonction : 323



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2024 12:37:04

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a loop, positioned over the printed name of the signatory.



DÉCISION N°DEC-2024-11-141

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relative à la prestation de traiteur pour les vœux institutionnels et au personnel 2025 de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-87 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la SARL TRAITEUR D'AQUITAINE – Maison DULOU Traiteur sise 24 bis route du Bois de Savis à CASTRES -GIRONDE (33640).

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant de 9 544,50 € HT soit 10 498,95 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6234 – Fonction : 022

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2024 12:36:02

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000076965

DÉCISION N°DEC-2024-11-142

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique permettant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisant la passation d'un marché entre l'association l'Essor A.I. et la COBAS dans le cadre d'une prestation d'entretien des locaux du Bus Solidaire, et en référence aux missions exercées par l'association, pour l'année 2025,

Vu la proposition financière n°D2024ESSOR028 en date du 18 novembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2024-24-93 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et l'association de l'Essor A.I., représentée par Monsieur Guillaume LABROUSSE, sise 300 avenue Edmé Mariotte à La Teste de Buch (33260).

Article 2 : Le marché public est conclu à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le coût mensuel s'élève à **616,00 € Net de TVA** (association non assujettie) ;

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 6283 – Fonction : 4248

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,
Signé électroniquement le 02/12/2024 10:30:42

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

Signé électroniquement le 02/12/2024 10:30:42

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, overlapping strokes, positioned over the text of the signatory's name.

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000076915

DÉCISION N°DEC-2024-11-143

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 21 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant le suivi règlementaire des installations géothermales forage GLP-1 "TEICH PIRAC 1" sur la Commune du Teich,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée à l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2024-77, lancée par la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, est déclarée infructueuse du fait de l'absence d'offre déposée.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera lancé avec l'entreprise Compagnie Française de Géothermie (CFG).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 02/12/2024 10:30:35

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000076874

DÉCISION N°DEC-2024-12-144

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-04-045 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture d'imprimés et de façonnage de supports de communication,

Vu la consultation allotie n°2024-17 lancée le 22 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°2 : Impression, papèterie, guides, chemises et fiches, affiches, flyers et invitations,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-62 notifié le 12 juillet 2024 à la société IMPRIMERIE LAPLANTE SAS avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 relative aux clauses de garanties financières prévues au CCAP,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-62 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société IMPRIMERIE LAPLANTE, sise 3 Impasse Jules Hetzel – Parc d'activités Mérisud – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : L'article 6 du CCAP – Garanties Financières – est modifié comme suit :

« Article 6

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée. »



Il n'y a pas d'incidence sur les autres clauses de cet accord-cadre.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

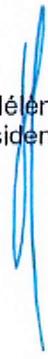
Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/12/2024 16:13:47

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000077267

DÉCISION N°DEC-2024-12-145

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 07 mars 2022 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou de gestion de proximité des biodéchets,

Vu la décision n°2022-04-054 en date du 26 avril 2022 actant l'infructuosité de la consultation visée ci-dessus du fait qu'aucune offre n'a été déposée,

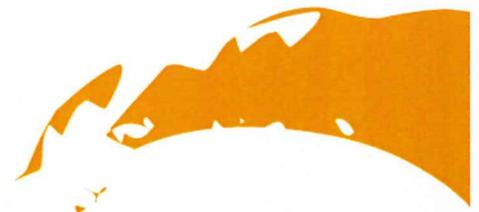
Vu la consultation n°2022-52 relancée le 06 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres en date du 23 juin 2022,

Vu le marché n°2022-22-75 notifié le 11 juillet 2022 au mandataire SOLER IDE comprenant une tranche ferme d'un montant global et forfaitaire de 41 425.00 € HT et de prix unitaires d'un montant maximal de 25 000.00 € HT,

Vu l'avenant n°1 signé le 05 décembre 2023 sans incidence financière sur le présent marché public,

Vu la proposition d'avenant n°2 transmise par la COBAS concernant des corrections administratives des documents contractuels sans incidence financière,



DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°2 au marché public n°2022-22-75 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOLER IDE, mandataire d'un groupement conjoint, sise 4 Rue Jules Védrières – 31400 TOULOUSE.

Article 2 : L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié afin de préciser les modalités d'exécution liées aux tranches ferme et optionnelles.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 09/12/2024 14:58:25

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000077455

DÉCISION N°DEC-2024-12-146

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le marché public n° 2023-23-81 d'ordonnancement, pilotage et coordination relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS et la société CEC ATLANTIQUE,

Vu la nécessité de produire un avenant n°1,

DECIDE

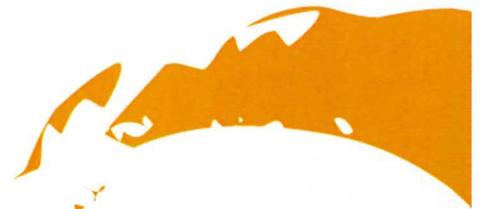
Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2023-23-81 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CEC Atlantique, Sise 62 route des roseaux, 33720 Illats.

Article 2 : L'incidence des modifications introduites par le présent avenant est de 1 960,00 € HT valeur juin 2023.

Le prix global forfaitaire du marché public est ainsi porté à 61 320,00 € HT.

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 3,30 % du montant du marché public.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 331



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 09/12/2024 14:51:51

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

